

Hauteur réglementaire d'une haie, arbuste ou arbre entre voisins :

Distance de plantation : (comme les arbres et arbustes sur une propriété) composée de végétaux supérieurs à 2 m de hauteur (du sol à la pointe de l'arbuste le plus haut de la haie) doit être plantée à une distance minimale de 2 m de la limite de propriété, et à une distance minimale de 0,50 m si leur hauteur est inférieure à 2 m.

Types d'infrastructures publiques	Règles de plantation et d'élagage
Routes nationales, voies communales	<p>La hauteur des haies ne peut pas excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ses embranchements.</p> <p>Les arbres, branches et racines qui avancent sur les routes doivent être coupés à l'aplomb des limites par les propriétaires des arbres.</p>
Chemins ruraux	<p>Sans condition de distance.</p> <p>Les arbres, branches et racines doivent être élagués par leurs propriétaires de manière à sauvegarder la commodité du passage et conserver le chemin.</p>
Près des voies publiques	<p>La hauteur des haies ne peut pas excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ses embranchements.</p> <p>Les arbres, branches et racines qui avancent sur les routes doivent être coupés à l'aplomb des limites par les propriétaires des arbres.</p>